



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE
DEPARTEMENTALE POUR L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX
LES 6 ET 13 DECEMBRE 2015**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, livre 1^{er}, titre Ier (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L.354, R.31 et R.32 relatifs à l'institution et à la composition de la commission de propagande ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1670 du 26 novembre 2007 relatif à la composition de la commission de propagande ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Une commission de propagande électorale départementale est instituée pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015.

ARTICLE 2. - Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3. - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la Société DUHAMEL LOGISTIQUE- site 1 - 64 rue du 11 novembre, 27690 Léry
Tél 02.32.63.32.20

- pour le 1^{er} tour de l'élection:
avant le mardi 17 novembre 2015 à 12 h 00 (heure limite de dépôt)

- pour le second tour de l'élection :
avant le mercredi 9 décembre 2015 à 12 h 00 (heure limite de dépôt)

10 exemplaires de chaque document de propagande devront parallèlement être livrés à la préfecture (bureau des élections et de la citoyenneté) siège de commission de propagande.

ARTICLE 4. - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5. - La commission se réunira :
- le mardi 10 novembre 2015 à 14 h 00 :
- le mardi 17 novembre 2015 à 17 h 00 :
- le mercredi 9 décembre 2015 à 14 h 00 :

ARTICLE 6. - La commission à la charge de l'envoi et de la distribution de la propagande électorale aux électeurs du Pas-de-Calais. Le contrôle de conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions du code électoral sera exercé par la commission de propagande du département chef-lieu de la circonscription électorale, sise à Lille.

ARTICLE 7. - Un arrêté complémentaire précisera la composition des membres de cette commission et les quantités de bulletins de vote et de circulaires à produire par les candidats.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 octobre 2015

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE